|  |
| --- |
| **FORMALITES A ACCOMPLIR**  **EN CAS D'ACCIDENT SUR LE LIEU DU STAGE** |

**NOTICE**

L’assureur-loipour le personnel contractuel : **ETHIAS**

La police d’assurance : 06.579.157

En cas d'accident survenant durant le stage, il faut compléter la déclaration (voir formulaire), joindre un certificat médical mentionnant la (les) lésion(s) et renvoyer le tout au service juridique ([carine.speetjens@uliege.be](mailto:carine.speetjens@uliege.be)).

Vous pouvez consulter le médecin de votre choix.

La procédure pour le remboursement des frais occasionnés dans le cadre d'un accident est la suivante :

1. payer les factures qui vous sont adressées par les prestataires de soins.
2. postuler en premier lieu l'intervention de votre mutuelle ou de l’organisme qui en tient lieu (notre assurance intervient a posteriori des remboursements de la mutualité)
3. adresser à Ethias la quittance de votre mutuelle en rappelant les références du dossier.

Si vous ne pouvez bénéficier de l’intervention d’une mutualité ou d’un organisme qui en tient lieu, il conviendra de signaler la raison à Ethias.

Il convient également de prévenir la personne en charge de votre stage au sein de votre faculté.